Nations Unies A/62/879

Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 37e et 51e séances, les 5 mai et 13 juin 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR. 37 et 51).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des avoirs de la MINUSIL (A/62/756);

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.4).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/62/L.36

4. À sa 51e séance, le 13 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » (A/C.5/62/L.36), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Afrique du Sud.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/62/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

08-38553 (F) 180608 180608

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Ayant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999 par laquelle le Conseil a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a revu et prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période de six mois allant jusqu'au 31 décembre 2005,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, dont la plus récente est la résolution 61/288 du 29 juin 2007,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2008 des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, y compris les crédits qui s'élèvent à 89,5 millions de dollars des États-Unis;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

Liquidation des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission[1];

4. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre des missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

---

[1] A/62/756.

[2] A/62/781/Add.4.

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».